

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0014

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur le changement de nom et d'adresse du fabricant en substance active et l'ajout d'un nouveau nom commercial pour le produit biocide **PIEGE ANTI-FOURMIS**,*

de la société **W. NEUDORFF GMBH KG**

enregistrée sous le numéro **BC-EL087305-35**

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 1^{er} novembre 2024.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 09/10/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	PIEGE ANTI-FOURMIS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	CONTAMINATEUR DE FOURMIS SYSTEME ANTI-FOURMIS ATTRAP' FOURMIS / NATRIA RAID SYSTEME ANTI-FOURMIS BAYGON SYSTEME ANTI-FOURMIS ANTI-FOURMIS - BOÎTE A APPÂT BAYGON BOÎTE APPÂT ANTI-FOURMIS <i>RAID MAX PIÈGE FOURMIS</i>

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	W. NEUDORFF GMBH KG
	Adresse	AN DER MÜHLE 3 31860 EMMERTHAL ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-EL087305-35	
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0014	
Date d'autorisation	12/08/2015	
Date d'expiration de l'autorisation	01/11/2024	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	W. NEUDORFF GMBH KG
Adresse du fabricant	AN DER MÜHLE 3 31860 EMMERTHAL ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	AN DER MÜHLE 3 31860 EMMERTHAL ALLEMAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Spinosad
Nom du fabricant	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
Adresse du fabricant	IMMEUBLE EQUINOXE 2 1BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 78280 GUYANCOURT FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	HARBOR BEACH, 305 NORTH HURON AVENUE 48441 MICHIGAN ETATS-UNIS

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Spinosad	Spinosad est un mélange de 50-95% spinosyn A et de 5-50% spinosyn D.	Substance active	168316-95-8	434-300-1	0,0166
Acide citrique	Acide 2-hydroxy propane-1,2,3-tri carboxylique	Antioxydant	77-92-9	201-069-1	0,5
C(M)IT/MIT	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (C(M)IT) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (MIT) (3 :1)	Conservateur	Mélange : 55965-84-9 C(M)IT : 26172-55-4 MIT : 2682-20-4	C(M)IT : 247-500-7 MIT : 220-239-6	0,002

2.2. Type de formulation

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	EUH 208 : contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (C(M)IT/MIT). Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non professionnels – Intérieur et Extérieur

Type de produit	TP18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Le produit est utilisé pour éliminer les colonies de fourmis noires des jardins dans les habitations et les zones adjacentes comme les balcons ou les terrasses. Le produit est prévu pour être utilisé en intérieur et en extérieur en utilisant une station d'appât. Les boîtes sont placées à proximité du nid ou directement sur le trajet des fourmis. La population sera éliminée sous 3 à 4 semaines.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Extérieur, autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 à 2 pièges de 10 mL par emplacement. Les boîtes sont à placer directement sur le nid ou sur le passage des fourmis. A remplacer toutes les 4 semaines si nécessaire.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîtes en aluminium contenant 10 mL de produit

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Appliquer uniquement dans des zones telles que les balcons et les terrasses qui ne risquent pas d'être mouillés ou inondés, i. e. protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Professionnel – Intérieur et Extérieur

Type de produit	TP18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Le produit est utilisé pour éliminer les colonies de fourmis noires des jardins dans les habitations et les zones adjacentes comme les balcons ou les terrasses. Le produit est prévu pour être utilisé en intérieur et en extérieur en utilisant une station d'appât. Les boîtes sont placées à proximité du nid ou directement sur le trajet des fourmis. La population sera éliminée sous 3 à 4 semaines.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Extérieur, autour des bâtiments

Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 à 2 pièges de 10 mL par emplacement. Les boîtes sont à placer directement sur le nid ou sur le passage des fourmis. A remplacer toutes les 4 semaines si nécessaire.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîtes en aluminium contenant 10 mL de produit

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Afin de prévenir l'apparition de résistance, les professionnels doivent :
 - o Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population)
 - o Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Ne pas utiliser/appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Appliquer uniquement dans des zones telles que les balcons et les terrasses qui ne risquent pas d'être mouillés ou inondés, i. e. protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Percer soigneusement la zone perforée sur le côté de la boîte à appâts avec un objet pointu (ciseaux, tournevis, etc.) pour créer des trous d'entrée / sortie pour les fourmis. Placez l'appât à proximité des nids de fourmis ou à l'endroit où les fourmis passent régulièrement - le long des murs et des plinthes, dans les coins, sous les évier et à l'intérieur des armoires.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Pour une efficacité maximale, vérifier régulièrement l'appât et remplacer-le tous les mois si nécessaires.
- Pour optimiser l'efficacité du traitement : éliminer ou empêcher l'accès à toute source de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les fourmis.
- Ne pas utiliser le produit en continu
- Si l'infestation persiste malgré les instructions de l'étiquette, contactez un professionnel de lutte antiparasitaire. Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Placer uniquement dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux domestiques.
- Tenir hors de portée des enfants.
- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants.
- Durée de vie : 3 ans

6. Autre(s) information(s)

- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.